

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 juin 2018



**Province de Québec**  
**Régie incendie Nord Ouest Laurentides**

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le jeudi 21 juin 2018 à 19h30 à la salle numéro 113 du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides située au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires(ses) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Guy Galipeau	Amherst
Pascale Blais	Arundel
Évelyne Charbonneau	Huberdeau
Maurice Plouffe	La Conception
Steve Perreault	Lac-Supérieur
Jean-Pierre Monette	La Minerve
Richard Pépin, substitut	Montcalm
Michel Bédard, substitut	Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Maurice Plouffe, maire de la Municipalité de La Conception.

Le directeur et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lacroix et la secrétaire du greffe, madame Caroline Champoux, sont aussi présents.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président, Monsieur Maurice Plouffe, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance, il est 19h30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2018-06-174**

Il est proposé par M. Richard Pépin  
appuyé par M. Michel Bédard  
résolu unanimement des membres présents;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 juin 2018



**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mai 2018
4. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 29 mai 2018
5. Adoption de la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation
6. Adoption de la politique sur les remboursements d'allocation de repas pour les pompiers
7. Autorisation pour demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipaux
8. Ratification pour l'achat de casier
9. Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) – autorisation de signature
10. Achat du VTT et ses équipements prévus au SUMI
11. Octroi de contrat pour l'achat d'un camion autopompe-échelle usagé
12. Octroi de contrat pour l'achat d'un camion F250-2019
13. Octroi de contrat pour l'achat d'une boîte de fibre du F250-2019
14. Acquisition, aménagement et installations d'équipements et lettrage pour les nouveaux véhicules de la régie incendie qui seront acquis avec le règlement d'emprunt 010-2017
15. Autorisation pour vendre le camion-citerne du poste 35
16. Installation d'un forfait internet dédié uniquement pour la Régie
17. Dépôt du tableau des contrats de plus de 25 000 \$
18. Nomination d'un nouveau lieutenant
19. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés
20. Varia ou période de questions
21. Levée de la séance

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 MAI 2018**

**2018-06-175**

Il est proposé par M. Jean-Guy Galipeau  
appuyé par M. Richard Pépin  
résolu unanimement des membres présents;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 juin 2018



**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 17 mai 2018 soit et est adopté.

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 29 MAI 2018**

**2018-06-176**

Il est proposé par Mme Évelyne Charbonneau  
appuyé par M. Steve Perreault  
résolu unanimement des membres présents;

**QUE** le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration de la Régie tenue le 29 mai 2018 soit et est adopté.

5. **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION**

**2018-06-177**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT** que la Régie souhaite se doter d'un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations ainsi qu'à l'amortissement de ces dernières ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie désire se fixer des paramètres en matière de capitalisation et d'immobilisation, tels que les critères de constatations, la durée de vie utile, la détermination des coûts, la méthode d'amortissement ainsi que l'importance des sommes allouées annuellement à l'acquisition des biens durables;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite politique a été présentée aux directeurs généraux des municipalités membres de la Régie le 10 mai 2018 et au conseil d'administration de la Régie le 17 mai 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 juin 2018



Il est proposé par M. Richard Pépin  
appuyé par M. Steve Perreault  
résolu unanimement des membres présents

**QUE** la politique numéro 2018-05 de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation soit et est adoptée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

6. **ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LES REMBOURSEMENTS  
D'ALLOCATION DE REPAS POUR LES POMPIERS**

**2018-06-178**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT** que la Régie souhaite se doter d'un cadre de référence servant à établir les modalités relatives au remboursement des allocations de repas versés à ses pompiers pour chaque période de quatre (4) heures sur les lieux d'intervention et lorsque les pompiers participent à une formation ou à un maintien de la compétence qui a une durée de six (6) heures et plus.

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique a pour but de permettre un remboursement équitable, dans un délai raisonnable et d'assurer un contrôle efficace des frais de repas;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie doit se doter d'une politique basée sur une saine gestion des fonds publics;

**CONSIDÉRANT QU'IL** était prévu au point 14 c. de l'entente de travail, que la Régie aurait sa politique sur les remboursements d'allocation de repas;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 juin 2018



Il est proposé par M. Jean-Pierre Monette  
appuyé par M. Michel Bédard  
résolu unanimement des membres présents;

**QUE** la politique numéro 2018-06 intitulée *politique de remboursement des allocations de repas* soit et est adoptée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**7. AUTORISATION POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL**

**2018-06-179**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** l'accès à une aide financière du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités et les régies pourraient être éligibles à 50 000 \$ d'aide financière. Le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000 \$.

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie est le maître d'œuvre dans l'application de la prévention, la gestion du personnel et la réponse aux appels d'urgences pour les municipalités membres de la Régie;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 juin 2018**



**CONSIDÉRANT QUE** la Régie est partenaire avec différents services incendie suivant une entente de couverture de protection incendie établie entre eux, et ce, en conformité avec l'article 621 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie voudrait acquérir un compresseur d'air respirable afin d'être autonome dans le remplissage de ses cylindres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie paie actuellement pour ce service ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette autonomie apporterait des économies pour la Régie ;

Il est proposé par M. Jean-Guy Galipeau  
appuyé par Mme Évelyne Charbonneau  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le conseil d'administration de la Régie confirme son intention de déposer une demande au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire afin de pouvoir bénéficier d'aide financière pour faire l'acquisition d'un compresseur d'air respirable;

**QUE** cet achat soit conditionnel à l'obtention de ladite aide financière.

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier de la Régie soit et est mandaté pour agir dans ce dossier de demande d'aide financière.

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier de la Régie soit et est autorisé à signer tout document en lien avec ladite demande.

**ADOPTÉE**

**8. RATIFICATION POUR L'ACHAT DE CASIER**

**2018-06-180**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 juin 2018**



**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer un niveau d'efficacité dans certains postes incendie de la Régie incendie, des casiers de rangement pour l'équipement ont dû être installés, et ce, pour un montant de 8 716.00 \$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 004-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

Il est proposé par M. Michel Bédard  
appuyé par M. Richard Pépin  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le paiement des factures numéro 878412, 878413 et 878426 de l'entreprise « Soudure Mathieu Paquette » ayant comme numéros de bons de commande 720, 721 et 722 au montant de 8 716.00 \$ plus les taxes applicables pour l'installation de casiers de rangement dans divers postes incendie de la Régie incendie, soient et sont ratifiées ;

**QUE** ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2018 de la Régie ;

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**9. SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**2018-06-181**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer des représentants de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour toutes transactions et tous changements concernant les véhicules au bureau des véhicules de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 juin 2018**



Il est proposé par Mme Évelyne Charbonneau  
appuyé par M. Steve Perreault  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** les représentants suivants soient autorisés à signer, pour et au nom de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, tous les documents requis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) :

- Monsieur Jean Lacroix, directeur et secrétaire-trésorier ;
- Monsieur Mario Levert, chef de division opérations ;
- Madame Yanik Lapointe, secrétaire-trésorière adjointe.

**ADOPTÉE**

**10. ACHAT DU VTT ET SES ÉQUIPEMENTS PRÉVUS AU SUMI**

**2018-06-182**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a eu acceptation de la subvention demandée par la MRC des Laurentides dans le cadre du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier, et ce, pour la somme de 191 364 \$. Cette somme permettant l'acquisition entre autres pour la Régie d'un VTT, matériel et équipement de sauvetage hors route ainsi que de la formation et ce, tel que soumis par la MRC des Laurentides lors de sa demande de subvention ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a eu appel d'offres sur invitation tel qu'approuvé sur la résolution no. 2018-05-171 passée lors de la séance spéciale du 29 mai 2018, et ce, en conformité avec la politique d'approvisionnement en biens et services ;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour faire suite à l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison d'un VTT, le résultat des soumissions est le suivant pour le plus bas soumissionnaire conforme :

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 juin 2018



- « Motoroute des Laurentides » au montant de 17 424.46 \$ pour le VTT incluant tous les équipements mentionnés au devis descriptif (montant total de la soumission incluant les taxes applicables) ;

**CONSIDÉRANT** l'étude et la vérification des soumissions reçues effectuées par le directeur et secrétaire-trésorier ainsi que par le chef de division opérations et leurs recommandations quant à l'octroi du contrat à l'entreprise « Motoroute des Laurentides » ;

Il est proposé par M. Jean-Guy Galipeau  
appuyé par Mme Pascale Blais  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le contrat relatif à la fourniture et la livraison d'un VTT soient octroyés à l'entreprise « Motoroute des Laurentides », étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 17 424.46 \$ incluant la livraison et les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission ;

**QUE** la fourniture, la livraison et l'acquisition du VTT soient décrétées et effectuées conformément à la description des exigences et spécifications minimales décrites à l'appel d'offres sur invitation de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides.

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier doit soumettre auprès de la MRC des Laurentides, toutes les factures payées en lien avec cette subvention accordée suite à l'acceptation reçue de celle-ci.

**QUE** la MRC des Laurentides procèdera au remboursement des montants accordés dans le cadre de cette subvention.

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution

**ADOPTÉE**

**11. OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE-ÉCHELLE USAGÉ**

**2018-06-183**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel,

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 juin 2018



d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour faire suite à l'appel d'offres numéro A-2018-001 sur SEAO pour l'acquisition, la livraison et la formation d'un camion autopompe-échelle usagé, le résultat de l'ouverture des soumissions du 21 juin 2018 à 11 h 05 est le suivant :

- « Techno Feu inc. » au montant de 443 872.89 \$ pour le camion autopompe-échelle usagé avec tous les équipements mentionnés au devis descriptif (montant total de la soumission incluant les taxes applicables) est le seul soumissionnaire, mais conforme ;

**CONSIDÉRANT** l'étude et la vérification de la seule soumission reçue effectuée par le directeur et secrétaire-trésorier ainsi que par le chef de division opérations après l'ouverture de celle-ci et leurs recommandations quant à l'octroi du contrat soit à l'entreprise « Techno Feu inc. » ;

Un vote est demandé.

**6 POUR :**

M. Maurice Plouffe  
M. Jean-Guy Galipeau  
M. Jean-Pierre Monette  
Mme Évelyne Charbonneau  
M. Richard Pépin  
M. Michel Bédard

**2 CONTRE :**

M. Steve Perreault  
Mme Pascale Blais

Il est proposé par M. Jean-Pierre Monette  
appuyé par M. Michel Bédard  
et résolu majoritairement des membres présents

**QUE** le contrat relatif à l'acquisition, la livraison et la formation d'un camion autopompe-échelle usagé soit octroyé à l'entreprise « Techno Feu inc. », soit le seul soumissionnaire conforme, au montant total de 443 872.89 \$ incluant la livraison et les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 18 juin 2018.

**QUE** l'acquisition, la livraison et la formation d'un camion autopompe-échelle usagé soient décrétées et effectuées conformément à la description des exigences et

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 juin 2018**



spécifications minimales décrites à l'appel d'offres numéro A-2018-001 daté du 6 juin 2018 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, incluant le devis administratif et le devis technique ;

**QUE** ladite dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 010-2017 de la Régie incendie adopté le 18 janvier 2018 ;

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution sous la condition que le règlement d'emprunt 010-2017 soit accepté par le MAMOT.

**ADOPTÉE**

## **12. OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION F250-2019**

**2018-06-184**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour faire suite à l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison d'un véhicule F-250 2019 pour le secteur de La Minerve, le résultat de l'ouverture des soumissions reçues du 21 juin 2018 à 11 h 05 est le suivant :

- « Alliance Ford » au montant de 49 040.29 \$ pour le camion incluant tous les équipements mentionnés au devis descriptif (montant total de la soumission incluant les taxes applicables) ;
- « Macabé Automobiles inc. » au montant de 50 646.49 \$ pour le camion incluant tous les équipements mentionnés au devis descriptif (montant total de la soumission incluant les taxes applicables) ;

**CONSIDÉRANT** l'étude et la vérification des deux (2) soumission(s) reçue(s) effectuées par le directeur et secrétaire-trésorier ainsi que par le chef de division

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 juin 2018



opérations après l'ouverture de celles-ci, leurs recommandations quant à l'octroi du contrat soit à l'entreprise « Alliance Ford » ;

Il est proposé par M. Jean-Guy Galipeau  
appuyé par Mme Pascale Blais  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le contrat relatif à la fourniture et la livraison d'un camion F-250 2019 pour le secteur de La Minerve soit octroyé à l'entreprise « Alliance Ford », étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 49 040.29 \$ incluant la livraison et les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission reçue le 19 juin 2018.

**QUE** la fourniture, la livraison et l'acquisition du véhicule neuf soient décrétées et effectuées conformément à la description des exigences et spécifications minimales décrites à l'appel d'offres sur invitation du 6 juin 2018 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, incluant le devis administratif et le devis technique ;

**QUE** ladite dépense découlant de la présente résolution soit autorisée et financée à même le règlement d'emprunt numéro 010-2017 de la Régie incendie adopté le 18 janvier 2018.

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution sous la condition que le règlement d'emprunt 010-2017 soit accepté par le MAMOT.

**ADOPTÉE**

**13. OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE BOÎTE DE FIBRE DU F250-2019**

**2018-06-185**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour faire suite à l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture, la livraison, l'installation et l'aménagement d'une boîte en fibre de verre pour un camion

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 juin 2018**



Ford F-250 2019 pour le secteur de La Minerve, le résultat de l'ouverture de la seule soumission reçue du 21 juin 2018 à 11 h 05 est le suivant :

- « Distribution Maranda inc. » au montant de 13 838.46\$ pour la boîte de fibre de verre avec tous les équipements mentionnés au devis descriptif (montant total de la soumission incluant les taxes applicables) est le seul soumissionnaire mais conforme ;

**CONSIDÉRANT** l'étude et la vérification de la seule soumission reçue effectuée par le directeur et secrétaire-trésorier ainsi que par le chef de division opérations après l'ouverture de celle-ci et leurs recommandations quant à l'octroi du contrat soit à l'entreprise « Distribution Maranda inc.» ;

Il est proposé par Mme Évelyne Charbonneau  
appuyé par M. Richard Pépin  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le contrat relatif à la fourniture, la livraison, l'installation et l'aménagement de la boîte en fibre de verre pour un camion Ford F-250 2019 pour le secteur de La Minerve soit octroyé à l'entreprise «Distribution Maranda inc.», étant le seul soumissionnaire conforme, au montant total 13 838.46 \$ incluant la livraison et les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 19 juin 2018 ;

**QUE** la fourniture, la livraison, l'installation, l'aménagement et l'acquisition d'une boîte en fibre de verre soient décrétée et effectuée conformément à la description des exigences et spécifications minimales décrites à l'appel d'offres sur invitation du 6 juin 2018 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, incluant le devis administratif et le devis technique ;

**QUE** ladite dépense découlant de la présente résolution soit autorisée et financée à même le règlement d'emprunt numéro 010-2017 de la Régie incendie adopté le 18 janvier 2018.

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution sous la condition que le règlement d'emprunt 010-2017 soit accepté par le MAMOT.

**ADOPTÉE**



**14. ACQUISITION, AMÉNAGEMENT ET INSTALLATIONS D'ÉQUIPEMENTS ET LETTRAGE POUR LES NOUVEAUX VÉHICULES DE LA RÉGIE INCENDIE QUI SERONT ACQUIS AVEC LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 010-2017**

**2018-06-186**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie fera l'acquisition de 2 nouveaux véhicules soit le camion autopompe-échelle et un F-250 (2019) suite à l'acceptation par le MAMOT du règlement d'emprunt 010-2017 et qu'afin de les rendre conformes aux normes établies pour les véhicules d'urgence, il y a lieu de procéder à l'acquisition, l'aménagement et l'installation d'équipements dans chacun des véhicules selon leurs usages et de les letterer ;

Il est proposé par M. Jean-Guy Galipeau  
appuyé par M. Richard Pépin  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisés à faire l'acquisition, l'aménagement et l'installation d'équipements pour chacun desdits véhicules, et ce, afin de les rendre conformes aux normes établies pour les véhicules d'urgence, en fonction de leurs usages respectifs, et à procéder à leur letterage.

**QUE** les équipements achetés auront préalablement été demandé en soumission selon la politique de la Régie en approvisionnement en biens et services.

**QUE** lesdites dépenses soient décrétées et financées à même le règlement d'emprunt numéro 010-2017 de la Régie, adopté le 18 janvier 2018 ;

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et qu'il soit et est mandaté pour en assurer tous les suivis sous la condition que le règlement d'emprunt 010-2017 soit accepté par le MAMOT.

**ADOPTÉE**



**15. AUTORISATION POUR VENDRE LE CAMION-CITERNE DU POSTE 35**

**2018-06-187**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancien camion-citerne du poste 35 n'est plus nécessaire aux besoins et profits de la Régie incendie;

Il est proposé par M. Michel Bédard  
appuyé par M. Steve Perreault  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier est autorisé à vendre ledit camion à la meilleure offre possible au profit de la Régie incendie :

**ADOPTÉE**

**16. INSTALLATION D'UN FORFAIT INTERNET DÉDIÉ UNIQUEMENT POUR LA RÉGIE**

**2018-06-188**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 juin 2018



**CONSIDÉRANT QUE** le service internet de la Régie est fourni par le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit service actuellement offert par le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides est le service affaires Ultrafibre120 de Cogeco ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque locataire débourse la somme de 50\$ par mois selon la tarification établie par le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides sous la résolution AD-2016-29 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit service est partagé parmi l'ensemble des locataires et des touristes passants du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service est ralenti dû à son nombre élevé d'utilisateurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour bien faire fonctionner le logiciel de la Régie en gestion de l'incendie « première ligne », ledit service n'est pas adéquat ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** étude des coûts et services a été réalisée quant aux différents services offerts ;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par M. Jean-Guy Galipeau  
appuyé par M. Jean-Pierre Monette  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** la compagnie Cogeco est la seule compagnie offrent un service répondant le plus près aux besoins de la Régie ;

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier est autorisé à mettre fin au service actuellement offert par le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides.

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à demander l'installation du service Affaires Ultrafibre 120 à elle seule auprès de la compagnie Cogeco au coût de 109.95 \$ par mois et ce, sans frais supplémentaire.

**ADOPTÉE**



**17. DÉPÔT DU TABLEAU DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$**

**2018-06-189**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** l'article 961.3 du *Code municipal du Québec* qui prévoit la publication d'une liste de contrats octroyés de plus de 25 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette liste inclue les factures de plus de 2 000.00 \$ pour un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000.00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration accepte la liste des contrats de plus de 25 000 \$ pour l'année 2018 telle que présentée par le directeur et secrétaire-trésorier.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier et ce tel que prévu par la loi, la publication de ladite liste sur l'ensemble des sites internet des municipalités membres de la Régie.

**LE CONSEIL accepte le dépôt.**

**18. NOMINATION D'UN NOUVEAU LIEUTENANT**

**2018-06-190**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 juin 2018**



**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer le bon fonctionnement de la Régie incendie en fonction des règles et des lois en vigueur, notamment pour répondre au Schéma de couverture de risque incendie de la MRC des Laurentides, il y a lieu de procéder à la nomination d'un lieutenant.

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu appel de mise en candidature ouvert à tous ;

**CONSIDÉRANT QUE** le candidat a réussi un test de compétences sous la supervision du directeur et secrétaire-trésorier ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur et secrétaire-trésorier quant au candidat à retenir ;

Il est proposé par M. Jean-Guy Galipeau  
appuyé par M. Steve Perreault  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le conseil d'administration autorise la nomination du pompier suivant au poste de lieutenant au sein de la Régie incendie, et ce, conformément aux conditions établies à l'entente de travail des pompiers :

<b>Nom</b>	<b>Lieutenant ou éligible</b>	<b>Secteur</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Jean-René Duplessis	Lieutenant	36-37	24 juin 2018

**QUE** ce pompier soit maintenant rémunéré à titre de lieutenant conformément à l'entente de travail en vigueur.

**QUE** ce pompier aura une probation d'un an.

**QUE** ce pompier devra suivre la formation imposée par le règlement sur la formation du ministère de la Sécurité publique.

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

**ADOPTÉE**



19. **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS :**

**2018-06-191**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par le directeur et secrétaire-trésorier ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses ;

Il est proposé par M. Richard Pépin  
appuyé par M. Jean-Pierre Monette  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 8 mai 2018 au 8 juin 2018, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 64 707.19\$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 8 mai au 8 juin 2018 : 11 840.61 \$

Liste des comptes à payer : 52 866.58 \$

**Pour un total de : 64 707.19 \$**

Chèque 535 à 573 pour la liste des comptes à payer.

Les chèques portant les numéros 570 et 571 ayant été annulés pour des erreurs d'impression.

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**ADOPTÉE**

20. **VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'est présent lors de la présente séance.

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 21 juin 2018



21. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-06-192

Il est proposé par M. Steve Perreault  
appuyé par Michel Bédard  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** la présente séance soit levée, il est 20h36.

**ADOPTÉE**

Maurice Plouffe  
Président

Jean Lacroix  
Directeur et secrétaire-trésorier